

AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « ÉVALUATION » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QUE le budget 2020 de la fonction « Évaluation » a été adopté unanimement par les représentants des municipalités participantes de cette partie de budget lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE pour équilibrer le budget de la fonction « Évaluation », il est nécessaire d'imposer une quote-part de 522 870 \$ aux municipalités locales participantes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

Que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Établissement et répartition de la quote-part

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2020 l'imposition d'une quote-part de 522 870 \$ aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Évaluation ».

Cette quote-part est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des richesses foncières uniformisées des municipalités assujetties. Le calcul des richesses foncières uniformisées mentionnées au présent article est établi conformément à l'article 261.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 3 Répartition détaillée de la quote-part

La répartition détaillée de cette quote-part figure en page 5 du document intitulé « Budget 2020 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est », daté du mois de novembre 2019, laquelle page est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Facturation de la quote-part

La quote-part de chacune des municipalités participantes de la partie de Budget « Évaluation » sera facturée en deux versements égaux aux dates suivantes :

- vers le 15 janvier 2020
- vers le 15 juin 2020

ARTICLE 5 Paiement de la quote-part

Les municipalités participantes devront payer les sommes facturées en vertu de l'article 4 à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 6 Exigibilité d'un versement et intérêt

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, celui-ci devient alors immédiatement exigible et porte intérêt à un taux de 12 % l'an.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



André Paradis, préfet



Sabin Larouche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

27 novembre 2019

Dépôt du projet de règlement :

27 novembre 2019

Adoption du règlement :

10 décembre 2019

Publication du règlement :

25 décembre 2019

QUOTE-PART RELATIVE AU SERVICE D'ÉVALUATION

Quote-Part à répartir: **522 870.00 \$**

Municipalités	Assiette Imposable d'Évaluation Uniformisée	Pourcentage	Quotes-Parts
Ascension	192 019 835 \$	8.20%	42 883 \$
Desbiens	62 910 322 \$	2.69%	14 049 \$
Hébertville	254 734 578 \$	10.88%	56 888 \$
Hébertville-Station	93 330 883 \$	3.99%	20 843 \$
Labrecque	128 552 636 \$	5.49%	28 709 \$
Lamarche	60 271 077 \$	2.57%	13 460 \$
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	425 913 613 \$	18.19%	95 117 \$
Saint-Bruno	259 245 899 \$	11.07%	57 896 \$
Saint-Gédéon	327 507 178 \$	13.99%	73 140 \$
Saint-Henri-de-Taillon	146 661 664 \$	6.26%	32 753 \$
Saint-Nazaire	164 124 854 \$	7.01%	36 653 \$
Sainte-Monique	163 069 750 \$	6.96%	36 417 \$
Saint-Ludger-de-Milot	62 968 023 \$	2.69%	14 062 \$
Total:	2 341 310 312 \$	100%	522 870 \$